Mairie de
Sainte-Agathe la Bouteresse

15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93
Fax. : 04 77 97 56 21

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2017/05/23 - 002

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA – Boulevard Puits Charles – 42230 ROCHE LA MOLIERE, agissant pour le compte du SIEL, déclarant pouvoir intervenir à tout moment sur l'ensemble des rues de la commune à l'exception des routes départementales ;

Considérant que les travaux de déroulage de câble dans l'infrastructure France Telecom sur l'ensemble de la commune génèrent une restriction de circuler par alternat du 29 mai au 30 juin 2017 ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison d'une chaussée rétrécie liée à des travaux de déroulage de câble dans l'infrastructure France Telecom à l'intérieur du périmètre de la commune du 29 mai au 30 juin 2017, le stationnement de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise SOBECA est interdit, et la circulation restreinte et réglée par signaux manuels K10 aux abords des chantiers.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SOBECA. Toutes les mesures devront être prises par SOBECA pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOEN.
- M. le Directeur de SOBECA.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 23 mai 2017.
Le Maire,
Pierre DREVET.